



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 janvier 2023**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 09

Absents/Excusés : 05

Procurations : 03

Nombre de votes : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 13 janvier à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Eric, QUEVAL-QUIGNON Florence, MATHIOTTE Patrick, ROUX Sonia, SCHEID Eric, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, CHAPALAIN Christian, LE GOFF Yannick,

Conseillers municipaux absents / excusés : MAGIS-TERLOUW Colette, FOURÉ Estelle, MAYER Joëlle, ZALOGA Anna, LASSIGNARDIE Céline,

Procurations : MAGIS-TERLOUW Colette à MATHIOTTE Patrick, MAYER Joëlle à CHAPALAIN Christian, LASSIGNARDIE Céline à QUEVAL-QUIGNON Florence,

Secrétaire de séance : ROUX Sonia

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2023

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

20 heures, en préambule à la séance, en présence de MAGIS-TERLOUW Colette, le couple de boulangers candidat à la reprise de la boulangerie, vient se présenter à l'assemblée. Un temps d'échange est organisé.

VŒUX DU MAIRE

Madame MAGIS-TERLOUW Colette se charge de la décoration florale de la salle des fêtes pour la cérémonie. Rendez-vous pris pour les élus en charge de la préparation à 14h à la salle Le Grenier.

COLIS SENIORS

Un bilan des distributions est réalisé.

Conseil municipal ouverture de séance :

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer, l'ensemble des membres du conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des séances des 09 septembre, 14 octobre et 11 novembre 2022.

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR : MOIFICATION STATUTS SDE24

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal une demande de modification statutaire du SDE24 au regard d'ajustements

règlementaires à la demande de la Préfecture, alors qu'il n'en avait pas connaissance lors de la rédaction de l'ordre du jour. Ce sujet n'était pas prévu mais ne peut pas être traité en questions diverses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout à l'ordre du jour.

Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

SDE24 – MODIFICATION STATUTAIRE N°DEL-2023-01-001

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°DEL-2022-07-016 en date du 22 juillet 2022 adoptant les nouveaux statuts du SDE 24. Il informe qu'à la demande du contrôle de légalité préfectoral des ajustements réglementaires ont été transcrits concernant le collège des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et une nouvelle délibération a été adoptée le 14 décembre 2022 par le comité syndical. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification énoncé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-approuve la modification des statuts du SDE24.

Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

CCBDP : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION N°DEL-2023-01-002

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ; celle-ci a pour mission d'attribuer des compensations financières aux communes en retour de leur fiscalité et en fonction des compétences transférées : transferts de compétences nouvelles ou anciennes qui sont réévalués. Il relate la commission des finances communautaires en date du 13 décembre 2022 et donne présentation, au vidéoprojecteur, du rapport de la CLECT en date du même jour, notifié par la CCBDP ; Le conseil municipal doit se prononcer conformément à l'article L5211-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Après avoir rappelé à l'ensemble du conseil les différentes missions de la CLECT et son principe de fonctionnement ainsi que les modalités d'adoption du rapport de la CLECT;

Après avoir expliqué les flux financiers engendrés à suite de transferts de compétence Voirie pour certaines communes et PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) plaçant la CCBDP en substitution des communes pour la gestion de celles-ci. Après avoir examiné le tableau récapitulatif des charges transférées pour chacune des communes de la Communauté de Communes;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve le rapport de la CLECT,

-arrête le montant des attributions de compensation définitives aux communes telles que présentées, soit à titre indicatif : 123 631€ pour Trémolat, - 1974€ pour le PDIPR (entretien des chemins de randonnées classés) qui portera l'attribution de compensation provisoire 2023 à 121 657€. **Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0**

Madame la 3^o adjointe expose que les 2 boucles sont finalisées et validées sans le GR6 (Chemin de Grande Randonnée) Monsieur le Maire informe qu'aux dernières informations de

la CCBDP le référent du Département devrait reprendre contact avec toutes les communes car le dossier prend du retard et s'assurer qu'il n'y a pas de chemin privé ni de domaine fluvial public. Néanmoins dans le cadre de cette délibération la CCBDP sous-traitera l'entretien des chemins de Trémolat pour 1 passage.

ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en présence de la CCBDP et du Camping de Trémolat et leurs représentants afin d'essayer de régler les litiges liés à une surtaxe demandée au camping, historiquement entendue entre le Département ancien propriétaire et la commune en 1994, qui n'a plus lieu d'être appelée.

EVOLUTIONS TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Eric CHASSAGNE, fait rappel des taux de Taxe d'Aménagement dus sur la commune, à savoir 2% et 5% sur 2 zones ciblées rue St-Cybard et en sortie de Bourg, route de la Gare. Par ailleurs des changements législatifs récents autorisaient les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), ou Communautés de Communes à bénéficier de la recette de ces taxes mais cette obligation a été supprimée par l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 en rétablissant un caractère facultatif à ce reversement. Aujourd'hui la CCBDP y réfléchit mais pour être équitable, il faut d'abord que toutes les communes de son territoire l'instaurent. –
Décision ajournée

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES N°DEL-2023-01-003

Monsieur le maire présente l'état des non-valeurs pour dettes irrécouvrables transmis par le comptable du trésor public, pour des dettes irrécouvrables à hauteur de 77.94€ datant de 2018 : titres 108 et 294 et 2020 : titre n°252.

Après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeur de cette somme,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour ordonnancer un mandat au compte 6541 pour la somme de 77.94 €,
- dit que les crédits seront prévus au budget.

Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

POINT SUR LES TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

REMBOURSEMENT EDF BOULANGERIE N°DEL-2023-01-004

Monsieur le Maire expose qu'au vu de la rupture conjointe anticipée du bail de la boulangerie, le changement de nom du compteur d'électricité n'a pas été réalisé tout de suite. Néanmoins, le dépôt de pain communal a pu y être exploité. Le boulanger fait parvenir les factures qu'il a reçues. Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour rembourser sur le principe l'électricité consommée par la commune à compter du 15 novembre 2022, date d'ouverture du point vente.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- dit que la commune a utilisé l'électricité au 15 novembre 2022,
- approuve un accord de principe,
- accepte le remboursement, à la SARL Carabin, au réel des sommes afférentes à ce montant jusqu'au 25 décembre 2022,
- charge Monsieur le Maire de procéder au calcul sur présentation des justificatifs du fournisseur d'énergie,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour ordonnancer la dépense correspondante

Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

PROLONGATION DEPOT PAIN N°DEL-2023-01-005

Les élus font part de la satisfaction des Trémolacois et des retours positifs sur la mise en place du dépôt de pain tant sur la qualité, diversité que sur l'accueil ; Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur la prolongation de ce service, en attendant de concrétiser une solution pérenne avec la reprise de la boulangerie avec fabrication sur place.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement à la poursuite du dépôt de pain communal, dans les conditions actuelles
- dit que le nécessaire sera fait tant que de besoin,

Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

DEVIS CLOCHES N°DEL-2023-01-006

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis transmis par l'entreprise HONORE à la suite de la maintenance annuelle des cloches, qui indique que le tableau de commandes installé en 1998 a des boutons qui dysfonctionnent. Il propose donc de le remplacer par un tableau de commande tactile avec différents programmes manuels (sonnerie des cloches à la volée, glas, carillon) et automatiques (sonnerie des heures, sonnerie des Angélus, sonnerie du glas après Angélus). Il est équipé d'une antenne permettant la mise à l'heure automatique, le changement d'heure été/hiver, pour un montant de 1 754.64€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de remplacer le tableau,
- valide le devis de la SAS Honoré d'un montant de 1 754.64€ HT soit 2 10.57€TTC,
- mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, pour signer le devis et mandater les dépenses afférentes en investissement,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

BATIMENT 15 RUE B. DE BORN

Le géomètre GEOVAL a procédé au bornage du bâtiment de l'ancienne pizzeria propriété de la commune le 15 décembre 2022, en présence des riverains.

LOTISSEMENT

L'appel d'offres pour les travaux du lotissement Bourg Sud est paru dans le journal.

HLM

Des problèmes chroniques apparaissent dans les logements de Dordogne Habitat au centre bourg. Monsieur le Maire s'est récemment rendu sur place, pour une visite du référent de DDT (Direction Départementale des Territoires) concernant l'un d'eux. La Directrice des HLM a demandé un rendez-vous en Mars en vue d'aborder le sujet.

AGENCE ICI DORDOGNE / SIMPLY PERIGORD

Monsieur le Maire informe que les 2 enseignes susnommées partagent désormais les locaux de l'agence immobilière à TREMOLAT. Simply Périgord qui assure la gestion de locations saisonnières y a transféré son siège.

DEMANDES DE SUBVENTIONS SEJOURS SCOLAIRES

ECOLE LALINDE VOYAGE N°DEL-2023-01-007

Monsieur le Maire expose que le directeur de l'école élémentaire de Lalinde a fait parvenir un courrier de demande de subvention pour un voyage scolaire sur la découverte du milieu marin, dont il donne lecture. La somme demandée est de 66€ par élève, dont 2 résidant à Trémolat. Etant entendu que ces 2 enfants fréquentent une classe spécialisée, il sollicite l'avis des membres de l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve, au regard de cette situation spécifique, la participation communale,
- vote une subvention de 132€, représentant 66€ pour chacun des enfants,
- dit que les crédits seront prévus au budget,
- charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de mandater la somme correspondante.

Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

COLLEGE LALINDE VOYAGE Espagne N°DEL-2023-01-008

Monsieur le Maire expose que Madame la Principale du Collège de Lalinde a fait parvenir un courrier de demande de subvention pour un échange culturel en Espagne, dont il donne lecture. La somme demandée permettra aux élèves de passer une semaine dans la famille de leurs correspondants dont 1 résidant à Trémolat. Il sollicite l'avis des membres de l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve, au regard du projet énoncé, la participation communale,
- vote une subvention de 100€,
- dit que les crédits seront prévus au budget,
- charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de mandater la somme correspondante.

Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

PLAN BIBLIOTHEQUE ECOLE N°DEL-2023-01-009

Monsieur le Maire informe que la commune a la possibilité de s'inscrire au projet Pan Bibliothèque d'école, dans le cadre d'un projet pédagogique visant à favoriser l'accès à la lecture. L'enseignante a fait part de son intérêt et se charge de monter le dossier. Il propose une enveloppe de 2 500€ et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve la participation de la commune de TREMOLAT et de son école maternelle à 4 niveaux au projet de Plan « Bibliothèques d'école »,
- accepte d'engager des crédits à hauteur de 2 500€ si le projet est retenu,
- dit que les crédits seront prévus au budget,
- mandate Monsieur le Maire pour soutenir cette initiative.

Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

DEMANDES DU COMITE DES FETES (LOCATION DE SALLES) N°DEL-2023-01-010

Monsieur le Maire expose que le Comité des Fêtes l'a sollicité pour ne pas payer le chauffage des salles des fêtes au motif qu'il est trop cher, qu'ils assurent des manifestations l'hiver et qu'ils ne demandent pas de subvention à la commune. Monsieur le Maire interroge les élus.

Après débats, le conseil municipal à la majorité :

- dit que le chauffage sera dû par le Comité des Fêtes dans la même mesure que chaque association en application de la délibération en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 09- Contre : 0 - Abstention : 03

PROPOSITION D'ETUDE DE CONVENTIONNEMENT ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur le Maire informe qu'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments.
Une commission d'Urbanisme sera planifiée.

ACQUISITIONS FONCIERES

TERRAIN LES PAUTIES - RUE JACOUTET

Un courrier adressé par un riverain de la rue A. Jacoutet sollicitait la commune pour lui proposer à la vente ses terrains à proximité de la Croix du Port. Le conseil municipal en séance du 14 octobre 2022 avait fait part de sa demande de réflexion. Après étude la commune ne souhaite pas l'acquérir car elle n'a pas de projet.

REMARQUES TERRAIN AIRE DE JEU

Le dossier du terrain pressenti pour créer une plaine de jeux, à côté du mini-golf, n'avance pas. Madame Jill CASTLE est sollicitée pour se mettre en rapport avec les propriétaires, à nouveau.

Un terrain est toujours en cours de recherche pour le projet aire de jeux multisports. Le terrain qui borde la route de Limeuil, pourrait être une option. Les propriétaires sont avertis depuis longtemps individuellement de la potentielle préemption communale, car ces terrains font parties des anciennes ZAD (Zones d'Aménagement Différées).

A ce propos la balançoire de l'aire de jeux de la place du Grenier n'est plus en état, le diagnostic présente des défauts ; Madame Florence QUEVAL-QUIGNON se charge d'étudier le rapport et de prévoir le remplacement d'équipements.

DON PARCELLES TERRAIN A LA COMMUNE N°DEL-2023-01-011

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de la part des héritiers de la succession BERGER, qui possède 2 terrains dans la côte de la Route du Cingle, à hauteur du chemin du Versant ; Ceux-ci proposent de faire don de ces parcelles à la commune. Il présente le plan de situation de ces parcelles de superficie : A 321 et A820 de superficies respectives de 224 m² et 515 m². Il propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le don, sans contrepartie, des parcelles cadastrées A 321 et A 820 de superficies respectives de 224 m² et 515 m² sises au lieu-dit le Cingle et Terre Basse, appartenant à la succession Des consorts BERGER, à destination de réserve foncière,
- dit que l'étude notariale Chloé MENANTEAU à Sanilhac (Dordogne) sera chargé du dossier,
- mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires jusqu'à l'acquisition,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune et les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- remercie la famille pour leur geste à l'encontre de la commune,

Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

ACQUISITION BANDE DE TERRAIN ROUTE CHARLEMAGNE N°DEL-2023-01-012

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, informe de la vente de parcelles supportant un séchoir, Route Charlemagne. Il expose qu'il s'est entretenu avec le notaire et les acquéreurs et, est parvenu à un accord de vente d'une bande, partie de la parcelle cadastrée section A 1186 faisant approximativement 20 mètres de long sur 2,5 mètres de large, en vue de faire les travaux indispensables sur la voirie en raison de l'endommagement du mur de soutènement par le passage d'engins lourds. Il donne lecture de l'accord écrit, signé par l'acquéreur de cette propriété et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'achat d'une bande approximative de 20 mètres de long sur 2,5 mètres de large, de la parcelle cadastrée section A 1186,
- précise que celle-ci a vocation à réaliser des travaux de voirie et conforter le mur de soutènement de la route Charlemagne,
- fixe à 10€ le montant d'acquisition,
- dit que l'étude notariale Chloé MENANTEAU à Sanilhac (Dordogne) sera chargé du dossier,
- mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires jusqu'à l'acquisition,
- dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune et les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

SPA – CONVENTION FOURRIERE 2023 N°DEL-2023-01-013

Monsieur le Maire rappelle que la commune signe une convention annuelle avec la SPA de BERGERAC pour la mise en fourrière des animaux errants. Tous ces animaux, qui sont de plus en plus nombreux, doivent être gardés durant 8 jours en fourrière, ce qui augmente considérablement les charges de la SPA. Il donne lecture et demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de cette convention. Il précise qu'en contrepartie de ce service la SPA demande une indemnité de 0.90€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention fourrière entre la SPA et la commune de Trémolat,
- dit que celle-ci sera annexée à la présente,
- demande que les crédits soient prévus au budget.

Résultat du vote : Pour : 12- Contre : 0 - Abstention : 0

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

VISITE DES PI (POINTS INCENDIE) PAR RDE

Monsieur Patrick MATHIOTTE rappelle que par convention entre la REGIE DES EAUX (RDE) et la commune ; la RDE assure le suivi et le contrôle des bornes à incendie communale. Il informe qu'ils ont fourni un rapport de chaque point. Les 2 points à revoir en raison de problèmes de débits sont Lescodelpont et La Grange du Bos. Le CESO va être à nouveau sollicité sur Lescodelpont par ailleurs à la Grange du Bos le devis a été signé en commande groupée avec la CCBDP.

ASSEMBLEE GENERALE

Monsieur le Maire a assisté à l'assemblée générale du Goujon Trémolacois qui a eu lieu de jour à la salle du Hangar.

VŒUX

Des cérémonies de Vœux des Maires aux alentours, conseil départemental et autres instances sont programmées. Il fait le point sur la cérémonie des vœux du Maire et du conseil municipal, de demain, samedi 14 janvier 2023 à 17 heures 30 à la salle des fêtes le Grenier.

SMD3

Des solutions ne sont pas encore trouvées au regard des personnes incontinentes.

QUESTIONS DIVERSES

TILLEULS

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré un photographe des arbres vénérables « Arbor'Ethic » très intéressé par la préservation des tilleuls Jérôme HUTIN, qui présente d'autres possibilité de devenir pour les arbres avec des liens internet et des parutions.

DEMANDE FOOD TRUCK

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'emplacement d'un Food truck au marché qui est peu étoffé en hiver. Cette personne souhaite vendre des wraps tacos, poulet rôtis ; en l'absence de nombreuses personnes constituant la commission de marché et au regard du nombre de places libres actuellement il propose d'autoriser ce commerçant à s'installer.

Le conseil municipal, est favorable à l'unanimité ; un courrier sera envoyé.

SOUFFLEUR

Monsieur Christian ROUGIER expose qu'il attend des devis pour les souffleurs électriques et des compléments d'information. L'enveloppe se montera à 2 000 ou 3 000€. Monsieur le Maire informe qu'il s'est également rendu sur plusieurs stands au salon des Maires à Paris et qu'il n'y a pas l'équivalent en puissance avec notre actuel matériel thermique. Il sollicite un essai auprès des fournisseurs. Monsieur le 2° adjoint ajoute qu'il faut également se préoccuper de l'élagage des platanes.

ROUTE DE LA GARE

Monsieur Christophe LEONIDAS interroge sur le point accidentogène déjà abordé sur la route de la Gare.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jill C., présente dans le public, qui informe de la vitesse excessive d'une fourgonnette blanche route de Saint Geniès.

AGENDA - REUNIONS A VENIR

Un conseil CCBDP est prévu le 24 janvier 2023 à Lalinde.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 24 février 2023

Monsieur le Maire annonce le départ pour mutation de la secrétaire de mairie aux environs du 15 avril 2023

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45
Au registre suivent les signatures*

AFFICHE LE :